Département de Loir et Cher.

Arrondissement de Vendôme.

Canton de Morée.

Commune de Fréteval.

Procès-verbal de délimitation.

L'an mil huit cent trente le seizième jour du mois de Juin, nous géomètre en chef du cadastre, nommé par le Préfet du département de Loir et Cher, pour procéder, conformément aux instructions du Ministre des finances, à la reconnaissance des lignes de circonscription des communes du canton de Morée nous sommes transportés au chef-lieu de la commune de Fréteval en la mairie, où nous avons trouvé M. Marcé Maire de ladite commune, M. Auger Adjoint, et Auger de Bouillau Indicateurs, nommés par lui, ainsi que les Maires, Adjoints et Indicateurs des communes ci-après désignées, convoqués et rassemblés pour constater contradictoirement la démarcation du territoire de Fréteval.

Arrivés sur le terrain, nous avons choisi pour point de départ celui du périmètre de la commune de Fréteval qui, se trouvant le plus au nord, sert de séparation aux territoires des deux communes de St Hilaire et Busloup et nous avons parcouru la ligne de circonscription, en allant du nord à l'est, puis au sud et à l'ouest, ayant toujours à notre droite le territoire de Fréteval et à notre gauche, successivement ceux de St Hilaire, Morée, Lisnan, la Basse, Lignières, Pezou et Busloup ainsi qu'il suit :

ARTICLE Ier.

LIMITES AVEC LA COMMUNE DE St Hilaire la Gravelle

Partant de l'intersection du ligne de Fréteval et du Gâtis, nous avons reconnu d'après l'indication du Maire et du Indicateurs de Fréteval, en présence du Maire et du Indicateurs de St Hilaire la Gravelle, que la limite entre ces deux territoires dans la direction du S. Ouest au N. Est, est formée par cette dernière ligne jusqu'au fossé de la forêt de Fréteval qu'on a suivi en tournant à droite jusqu'au chemin dit de la forêt au Plessis;

De ce fossé la ligne d'limitative fait un angle rentrant sur St Hilaire et suit le dit chemin de la forêt au Plessis jusqu'à la terre de la Vallée appt au Sr Mélinet Joseph et dépendant du territoire de Fréteval, nous avons suivi cette terre en tournant à gauche jusqu'à la route d'Espagne à Paris et en laissant sur St Hilaire la terre de l'Ormerie dont le premier morceau appt aux hrs Courtinault et le dernier au Sr Agot guill:

De ce point la limite est formée, pendant dix mètres environ, sur la route en suite sur une tête jusqu'à sa jonction avec le chemin de Cloye à Fréteval; en parcourant cette tête de l'Ouest à l'Est; nous avons laissé sur St Hilaire les terres du Pinetter dont le dernier morceau appartient au Sr Jouanneau Paul et sur Fréteval celle appt au Sr Agot Guillaume, au Sr Jobard Jean et au Sr Renoir Auguste; cette dernière pièce de terre se nomme les Marchais Platts;

De cette terre, la ligne d'limitative se dirigeant vers le Sud, suit le dit chemin de Cloye à Fréteval jusqu'à sa jonction avec celui du Plessis aux Grouais, et ce dernier en tournant à gauche jusqu'à la rencontre de celui de Cloye à la Gaillardière.

De l'embranchement de ces deux chemins, la limite reprenant à peu près la direction du Sud, est formée par celui conduisant de la Gaillardière à Cloye, jusqu'au celui qui mene à Villé et que nous avons suivi pour limite jusqu'aux Bois de la Guémardière appartenant à Mme la duchesse de Montmorency:

De ce chemin, la ligne de démarcation jusqu'à l'ancien chemin de Cloye à

Frétéval suit les différentes sinuosités du Bois de la Guémaudière à Mme la Duchesse de Montmorency et de Ceux de Vitré à Mlle Acoquillé, dépendant du Territoire de Frétéval, en laissant sur celui de St Hilaire les terres de la Guemaudière au Sr Geray et autres, le bois dépendant de la Terre de la Carrogère au Sr Marais, enfin Celui de Vitré appartenant à Mme la Duchesse de Montmorency.

De ce point la limite tournant à droite, est formée par cet ancien chemin de chope à Frétéval jusqu'à la haie qui sur la gauche sépare un pré appt au Sr Fouvancourt et dépendant de St Hilaire d'avec celui de droite appartenant à Mlle Acoquillé et dépendant du Territoire de Frétéval; cette haie sert de ligne demarcative de deux Communes jusqu'à sa Jonction avec le Loir.

Il a été reconnu qu'à ce point venaient se réunir les Territoires de Frétéval, St Hilaire la gravelle et Morée, en conséquence, nous avons clos ce premier article de notre procès verbal que les Maires et Indicateurs de ces trois communes sus dénommés ont signé.

Le Maire et les Indicateurs de Frétéval. — Le Maire et les Indicateurs de Morée. — Le Maire et les Indicateurs de St Hilaire la Gravelle.

Duvau maire — Rouleau — Mallay — Martin maire — Brault — Geray maire — L'minier

Article 2.

Limites avec la Commune de Morée.

Partant de la haie désignée à l'Art. précédent, nous avons reconnu d'après l'indication du Maire et des Indicateurs de Frétéval, en présence du Maire et des Indicateurs de Morée, que la limite entre ces deux Territoires suit la Rivière du Loir jusqu'au Gué St Rubin où se trouve un pré appt à Mr Chaillou;

De ce Gué, la ligne délimitative suit la haie du dit pré dépendant du Territoire de Frétéval et à son extrémité le chemin dit du gué St Rubin jusqu'à la Terre appt au Sr Mallay Laurent située sur le Territoire de Morée dont la ligne de demarcation avec celle appartenant au Sr Geray Jean louis et dépendant du Territoire de Frétéval fait limite de Commune jusqu'à sa Jonction avec la Route du Mans à Orléans.

De cette route, la ligne démarcative est formée par le chemin de Morée à la Mulle dans la direction du N. Ouest au Est jusqu'à la haie du clos de vigne de la Mulle que nous avons suivie jusqu'à la Chaussée de l'étang de même nom, en laissant sur Morée la terre de la Tenue de la Mulle appartenant à plusieurs;

De cette haie, la ligne de délimitation suit la dite chaussée d'étang dépendant de territoire de Frétéval jusqu'au chemin de la Aubardière à la Mousse, et ce chemin en tournant à droite jusqu'à sa jonction avec celui de la Mousse à Ouquet.

De la jonction de ces deux chemins, la limite se dirigeant de nouveau vers le S. Est, est formée par celui de la Mousse à Ouquet jusqu'au point où il est traversé par le ravain de l'étang de la Caladrie, où se trouve un petit patis nommé patis d'Ouquet.

Il a été reconnu que ce ravain de l'étang de la Caladrie séparait en cet endroit le territoire de Frétéval d'avec ceux de Morée et Ecoman; en conséquence nous avons clos ce second article de notre procès verbal que les Maires et Indicateurs de ces trois Cnes ont signé, sauf le nommé Laurent Millet Ind. d'Ecoman, qui a déclaré ne le savoir.

Le Maire et les Indicateurs de Frétéval. — Le Maire et les Indicateurs d'Ecoman. — Le Maire et les Indicateurs de Morée.

Dugas — Daveau maire — Guzzin maire — J. Martin — Lelièvre — Lelièvre maire — Proust — Roulleau

Article 3.

Limites avec la Commune d'Ecoman.

Partant du ravain ci dessus mentionné, nous avons reconnu d'après l'indication du Maire et des Indicateurs de Frétéval, en présence du Maire et des Indicateurs d'Ecoman, que la limite entre ces deux territoires se dirige vers le Sud Est et suit le chemin de la Mousse à Ouquet jusqu'à celui de Morée au même Bourg qu'elle a également suivi jusqu'au point où il est traversé par le fossé séparatif entre le Bois de Aiwaudière à Mr. Le Baron de Morville et ceux de Guignardière à l'hospice de Mondoubleau.

Il a été reconnu que ce fossé séparait en cet endroit le territoire de Frétéval d'avec ceux d'Ecoman et la Bosse; en conséquence nous avons clos ce troisième Art. de notre procès verbal que les Maires et Indicateurs des trois Communes ci dessus dénommées ont signé, sauf les nommés André Guimbout et André Millet qui ont déclaré ne le savoir.

Le Maire et les Indicateurs de Frétéval. — Le Maire et les Indicateurs d'Ecoman. — Le Maire et les Indicateurs de la Bosse.

Dugas — Daveau maire — Mondanger maire — Guzzin maire — Roulleau